

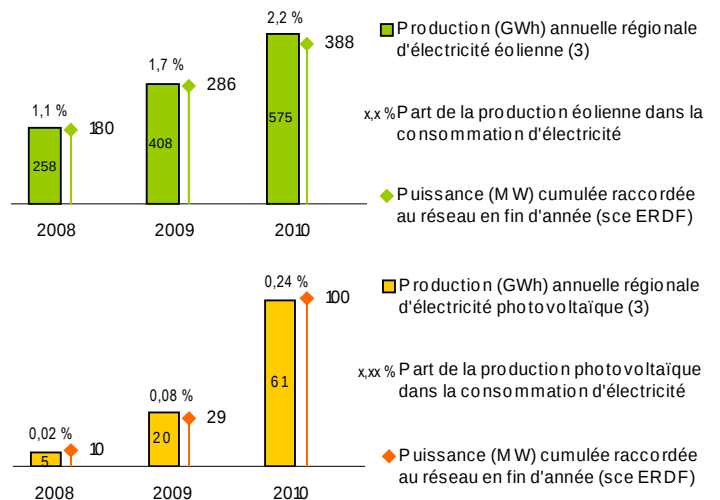
Cette lettre vous présente chaque trimestre la situation de la région Pays de la Loire en matière de développement des énergies éolienne et photovoltaïque.  
Outre les chiffres-clés, elle vous apporte des informations sur les sujets d'actualité, ainsi que sur certains faits et réalisations marquants dans la région, intéressant ces filières énergétiques renouvelables.

### Productions régionales d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque au 30/06/2011

	Éolien terrestre						Photovoltaïque			
	Nombre et puissance cumulée des parcs éoliens						Production d'électricité depuis le 1/01/2011	Nb et puissance cumulée des installations raccordées au réseau		Production d'électricité depuis le 1/01/2011
	En cours d'instruction		Autorisés		Autorisés et raccordés au réseau			source ERDF		
	source DDT(M)		source DDT(M)		source ERDF		source ERDF			
nb	MW <sup>(1)</sup>	nb	MW	nb	MW	GWh <sup>(1)</sup>	nb	MW	GWh	
44	10	118	26	264	15	138	115,2	7 185	36,4	14,8
49	2	17	9	93	7	73	52,0	4 801	34,7	13,0
53	4	43	10	103	4	46	44,2	1 989	15,8	6,1
72	2	18	2	22	-	-	-	3 251	21	7,6
85	2	26	22	202	19	159	132,2	7 405	45,3	19,4
<b>Région</b>	<b>20</b>	<b>222</b>	<b>69</b>	<b>684</b>	<b>45</b>	<b>416</b>	<b>343,7</b>	<b>24 631</b>	<b>153,2</b>	<b>60,9</b>

### Ce que représentent ces productions par rapport à la consommation

	Consommation régionale d'électricité <sup>(2)</sup> (GWh) source RTE		
	2008	2009	2010
44	8 234	8 048	données non disponibles
49	4 811	4 827	
53	2 411	2 349	
72	4 282	4 215	
85	4 439	4 438	
<b>Région</b>	<b>24 177</b>	<b>23 877</b>	<b>25 708</b>



- 1 GW (gigawatt) = 1 000 MW (mégawatt) = 1 000 000 kW (kilowatt)  
1 GWh (gigawatt-heure) = 1 000 MWh (mégawatt-heure) = 1 000 000 kWh (kilowatt-heure)
- 2 Quantité d'électricité consommée dans la région, hors pertes sur les réseaux.
- 3 2008 et 2009 : source SOeS (service statistique du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)  
2010 : estimation DREAL

### **Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire : coup d'envoi donné**

La loi Grenelle 2 prévoit, dans son article 68, l'élaboration conjointe par l'Etat et le Conseil régional du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le SRCAE doit définir des objectifs et des orientations en ce qui concerne la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Les travaux d'élaboration du SRCAE des Pays de la Loire ont été officiellement lancés le 6 juin 2011 avec la première réunion du comité régional du climat, de l'air et de l'énergie (CRCAE). Des groupes de travail thématiques sont d'ores et déjà mis en place, l'objectif étant de finaliser le SRCAE avant le 30 juin 2012. Le schéma régional éolien, dont l'élaboration est bien avancée, constituera le "volet éolien" du SRCAE.

Plus d'informations sur internet : [www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « air, climat et énergie ».

### **Eolien en mer : lancement du premier appel d'offres**

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est fixée l'objectif ambitieux de porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie en 2020. Les énergies marines, et, au tout premier chef l'éolien en mer, devront apporter une contribution active à l'atteinte de cet objectif. Le [premier appel d'offres pour l'installation d'éoliennes en mer](#) vient d'être publié le 11 juillet 2011. Il porte sur la construction et l'exploitation d'une capacité de 3000 MW (environ 600 éoliennes) répartie dans les 5 zones sélectionnées au début de l'année 2011. La zone de St-Nazaire en fait partie, avec un objectif de puissance maximale associée de 750 MW.

L'appel d'offres repose sur trois principes : produire une énergie verte à un coût maîtrisé, développer une véritable filière industrielle, respecter l'environnement et les usages existants du domaine maritime.

Les candidats devront remettre leur offre avant le 11 janvier 2012. Ils seront présélectionnés en avril 2012 et définitivement retenus en 2013 après confirmation de la faisabilité des projets. Les installations seront mises en service progressivement à partir de 2015.



crédits photo : Siemens Pressebild

Ce premier appel d'offres sera suivi d'un second, en avril 2012, devant permettre d'atteindre un objectif de puissance installée de 6 000 MW à l'horizon 2020. La zone située au large des îles de Noirmoutier et d'Yeu (zone dite des deux îles), d'ores et déjà identifiée comme zone propice à l'issue de la phase de concertation menée en 2010, devrait être retenue dans le cadre de cette deuxième tranche.

### **Développement de l'éolien citoyen : des initiatives qui se multiplient**

L'association Eoliennes en Pays d'Ancenis (EOLA, <http://eoliennes.ancenis.free.fr>) poursuit son action en faveur du financement de projets d'énergies renouvelables par les collectivités et les riverains avec notamment son implication dans le projet de parc éolien de Teillé (44). De son côté, l'association Eoliennes en Pays de Vilaine (EPV, [www.eolien-citoyen.fr](http://www.eolien-citoyen.fr)) s'est engagée dans le développement de projets éoliens coopératifs sur deux sites, dont celui de Sévérac-Guenrouët en Loire-Atlantique.

### **Acceptabilité sociale des éoliennes : éléments de débat**

Alors que la France s'est engagée à accroître fortement sa production d'électricité éolienne d'ici 2020, les nuisances pour les riverains sont régulièrement invoquées à l'encontre du développement de cette filière. Une étude menée en 2009 par le ministère en charge de l'écologie révèle une bonne acceptation des éoliennes autour de 4 sites, tout en suggérant une nécessaire prudence quant à la généralisation de ces conclusions. ([www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « salle de lecture »)

### **Centrales solaires au sol : édition d'un guide d'évaluation des projets par le comité de liaison des énergies renouvelables (CLER)**

Fruit d'un travail commun entre associations environnementales (CLER, FNE,...) et développeurs photovoltaïques, ce document a pour objectif de permettre aux élus d'évaluer les projets envisagés sur leur territoire, de mettre à disposition des associations et professionnels locaux un cadre d'évaluation précis proposant des éléments d'amélioration du projet et de fournir des exemples de bonnes pratiques. ([www.cler.org](http://www.cler.org))

La DREAL remercie RTE Ouest, ERDF Ouest, la DDTM 44, la DDT 49, la DDT 53, la DDT 72, la DDTM 85 et l'ADEME pour la mise à disposition des informations utilisées dans le présent document.

Contact : Michel ROMAGNOLI  
[mecc.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mecc.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
**Mission énergie et  
changement climatique**

34, place Viarme  
BP 32205  
44022 Nantes cedex 1  
Tél : 02 51 85 80 14  
Fax : 02 51 85 80 44

Directeur de publication :  
Hubert FERRY-WILCZEK

ISSN :  
2109-0025